

## 15 - Déplacement d'un Robinet d'Incendie Armé au Marché Beaux-Arts - Participation de la Ville aux frais supportés par un commerçant

**M. l'Adjoint MORTON, Rapporteur :** La Ville accueille depuis 2002 différents commerçants non sédentaires au sein du Marché Beaux-Arts. A l'heure actuelle, 24 commerçants du secteur des métiers de bouche se partagent 42 cases, un seul étal restant vacant (2 candidatures en cours d'étude).

M. Patrick CLAUDET, boucher-charcutier, est présent sous le marché depuis une dizaine d'années, occupe 5 cases différentes et assure, en complément de son activité principale de boucherie, la gestion de l'épicerie fine située sous la halle. M. Patrick CLAUDET paye une redevance mensuelle d'occupations du domaine public d'un montant de 1 733,81 € (montant 2015).

Ce commerçant a agrandi il y a quelques mois son étal en se voyant attribuer par la Ville une case devenue vacante suite au départ d'un boucher chevalin.

Dans l'objectif d'améliorer la qualité visuelle et l'accès de ses clients à ses cases de boucherie-charcuterie, la troisième étant séparée des deux premières, M. CLAUDET a entrepris, avec l'accord de la Ville, des travaux de réunification de ces stands. Ces derniers ont nécessité le déplacement d'un Robinet d'Incendie Armé (RIA), équipement de premiers secours alimenté en eau pour la lutte contre le feu, que M. CLAUDET a assumé financièrement à hauteur de 2 254 €.

Par un courrier daté du 8 décembre 2014, M. CLAUDET a sollicité une prise en charge partielle par la Ville des coûts inhérents au déplacement de ce RIA.

La Ville étant propriétaire et gestionnaire du Marché Beaux-Arts et le RIA étant un des éléments du dispositif de lutte contre l'incendie installé dans la halle couverte, dont la responsabilité incombe à la Collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer M. CLAUDET de ses droits d'occupations du domaine public à hauteur de 1 127 € (soit 50 % des frais engendrés par le déplacement du RIA).

### Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe d'une exonération des droits d'occupations du domaine public de M. CLAUDET à hauteur de 50 % des travaux de déplacement du RIA, soit 1 127 €.

**«M. LE MAIRE :** Cela permettra à un commerçant de s'étendre et de faire plus de commerce donc c'est une bonne chose qui a été faite. Que voulez-vous dire Monsieur BONNET ?

**M. Pascal BONNET :** J'ai reçu en tant que membre du Conseil de Gestion du Marché Beaux-Arts copie d'une pétition qui vous a été adressée par les commerçants qui s'inquiétaient de la hausse des tarifs. Qu'est-ce que vous envisagez de leur répondre ?

**M. LE MAIRE :** On va leur répondre en leur donnant les chiffres mais je n'ai pas reçu de courrier des commerçants. Je vais de temps en temps boire un café là-bas et ils sont venus m'en parler. Je leur ai quand même rappelé que pour une boutique louée là au centre-ville avec le tram à côté, ils avaient un étal chauffé -de trop l'été d'ailleurs- réfrigéré -peut-être pas assez l'été- avec une réserve, le balayage, l'éclairage, sans taxe sur le foncier, les ordures ménagères prises en compte par la Collectivité. Avoir un étal là-bas aux alentours de 400 - 500 € selon la surface, avec l'éclairage, la com autour, quand même quelque part j'ai envie de dire que ce n'est pas cher. Et d'ailleurs, je ne vous donnerai pas le nom des deux personnes que j'ai vues, «en off» elles m'ont dit «on est assez d'accord avec vous mais on demande toujours». Est-ce que vous savez, je l'ai déjà dit qu'il n'y a jamais rien de gratuit, quand quelque chose est gratuit ce sont les autres qui payent, il n'y a pas de miracle. Et quand on augmente la redevance, ce n'est pas pour le plaisir de faire râler les gens, c'est parce qu'il faut faire payer le service au juste prix. On avait pris la décision de ne pas l'augmenter au début parce qu'ils avaient des difficultés puis ensuite il y a eu les travaux du tramway, mais il y a un moment quand même où on ne peut pas non plus dire que rien n'augmente jamais. Là on va encore se faire disputer car ça augmentera trop vite parce qu'on ne l'a pas fait depuis un certain nombre d'années. Je crois qu'on va leur répondre dans ce sens-là. Là en plus on a

donné notre accord ; un commerçant voulait s'étendre, il y avait un énorme RIA, Réseau d'Incendie Armé, un truc énorme. Il nous a demandé de le déplacer. On a accepté en trouvant un accord financier, on en paie la moitié, on a de bonnes relations.

**M. Thierry MORTON :** Tout est dit, il fallait déplacer un RIA et en fait le commerçant trouvait un intérêt en rajoutant une case sur son étal et donc effectivement cela entraînait des travaux quand même assez conséquents. L'idée est toujours de trouver des solutions qui conviennent à tout le monde.

**M. LE MAIRE :** Ils sont contents et il y a des bons commerçants là-bas aussi. C'est à peu près entre 400 et 500 € parce que si c'est 505 € on va dire que j'ai dit des sottises ; c'est bien de cet ordre d'idée, le prix d'une case normale entre 400 et 500 € ?

**M. Thierry MORTON :** Oui, à peu près. C'est largement en-dessous de ce qui est pratiqué dans d'autres marchés couverts, dans d'autres villes.

**M. LE MAIRE :** Où c'est parfois jusqu'au double.

**M. Gueric CHALNOT :** Il faut juste ajouter, Monsieur le Maire, à cela que les commerçants ont une place de parking en sous-sol aussi.

**M. LE MAIRE :** J'oubliais la place de parking au parking des Remparts Dérasés, pour les résidents c'est 80 € par mois. Alors je crois honnêtement que nos commerçants là-bas, et c'est normal, sont bien traités mais il y a un moment où il faut payer sans quoi on fait payer les autres. Au fond ils ont réclamé parce que ça ne coûte rien de réclamer, mais ça coûte de leur donner satisfaction et puis on ne peut pas toujours dire oui, c'est plus facile de dire oui que de dire non mais c'est nécessaire quelquefois de dire non.

Pour ce rapport y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 8 avril 2015.*